

Document

Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone

Les 27 et 28 novembre 1995 doit se tenir à Barcelone une importante conférence euro-méditerranéenne qui réunira 27 chefs d'Etat ou de gouvernement (les quinze pays de l'Union européenne et les 12 pays méditerranéens non membres de l'Union européenne).

Cette réunion est le produit d'un long processus qui, de fait, a commencé avec la chute du Mur de Berlin (1989) et la guerre du Golfe (1990-1991) qui ont radicalement transformé les enjeux méditerranéens. Une nouvelle politique méditerranéenne de l'Europe s'imposait alors d'autant que la décennie 80 avait été marquée par une détérioration profonde de la situation dans les pays de la rive sud: aggravation de l'écart de revenus par habitant entre le nord et le sud, accélérée par le différentiel de croissance démographique, accentuation des contrastes sociaux internes débouchant sur des émeutes urbaines massives, en particulier au Maghreb (Tunis, Casablanca, Fez, Alger). Deux facteurs, en partie liés, ont fortement contribué à cette dégradation d'ensemble: le poids de la dette et la chute des prix des produits de base (pétrole mais aussi phosphates et huile d'olive).

Enfin, au niveau des sociétés civiles, l'augmentation du nombre des laissés pour compte du développement, surtout parmi la jeunesse urbaine (des universités comme des quartiers périphériques), et les blocages politiques ont créé une violente frustration multiforme. Celle-ci tend à trouver, au-delà des émeutes spontanées, son expression majoritaire dans l'islamisme politique comme véhicule d'une contestation profonde liée à la déstructuration du tissu social. Tendence historique lourde qui rend illusoire une démocratisation réelle des sociétés maghrébines sans l'intégration, dans un espace démocratique, de l'islam politique. L'absence de toute perspective démocratique — souhaitée aussi par des secteurs grandissants des classes moyennes — risque d'installer durablement un climat d'instabilité et même de guerre civile dans toute la région comme tend à le démontrer le cas algérien.

Face à cet ensemble de défis, l'Europe est en quelque sorte sommée de répondre tant son avenir est directement en jeu.

Considérant que l'objectif clé de la politique méditerranéenne de l'Europe est la création d'une zone euro-méditerranéenne “de paix, de stabilité et de sécurité”, la Commission estime indispensable d'établir un espace euro-méditerranéen fondé sur le libre échange qui sera progressivement achevé d'ici l'an 2010, dans le respect des obligations découlant de l'organisation mondiale du commerce (OMC).

Pour y parvenir, la Commission met en avant le concept de partenariat

euro-méditerranéen dans la mesure où elle entend avoir avec ses partenaires une approche globale, ne dissociant pas le “dialogue politique” (impliquant les attentes de la société civile, mais aussi les thèmes “sécuritaire”) de l'implication plus grande de la communauté dans le développement économique du sud méditerranéen. En effet, considérant que la tendance dominante dans le sens de l'aggravation des écarts entre les deux rives et à l'intérieur même des sociétés maghrébines va continuer au cours des années 90 — rendant ainsi la pression migratoire plus lourde — la Commission, en proposant la constitution d'une vaste zone de libre échange en Méditerranée, veut créer un cadre d'ensemble homogénéisé et modernisé, offrant aux opérateurs économiques un cadre de longue durée. Marchands, services et capitaux pourraient ainsi s'y déployer plus librement. En espérant sans trop y croire, que le mouvement des personnes pourra suivre ou, au mieux, être moins contrôlé. Le cas algérien permet de mesurer combien l'Europe est aujourd'hui au pied du mur.

Ou elle choisit pour l'essentiel, de laisser passivement jouer une logique de marché, ouvrant ainsi le Maghreb sur le “grand large” avec tous les risques de déstabilisation interne-externe et de “dérive” vers l'Amérique et l'Asie, créant ainsi à ses portes une zone de chaos ingérable, ou elle choisit une vision géopolitique la conduisant à établir, à côté des lois du marché, des relations privilégiées de proximité, prenant sérieusement en compte les interdépendances antérieures et nouvelles qui sont autant d'enjeux socio-démographiques (exclusion de masse et migrations), politico-culturels (démocratie et islamisme politique) et écologiques.

Une stabilisation durable de cette région comme clé de voûte de la sécurité européenne est à ce prix.

Bernard Ravenel

Extraits de la version finale du rapport de synthèse approuvé par le Conseil européen le 10 avril 1995

I/ Introduction générale

Les pays de l'Union européenne et leurs partenaires de la Méditerranée doivent agir davantage ensemble, afin que le bassin méditerranéen devienne, plus qu'il ne l'est aujourd'hui, une zone d'échanges et de dialogue garantissant la paix, la stabilité et le bien être de ceux qui vivent sur ses rives.

Conformément aux orientations déjà définies par le Conseil européen à Lisbonne (juin 1992), Corfou (juin 1994) et Essen (décembre 1994), l'Union européenne est résolue à définir un schéma durable de relations avec les autres pays du bassin méditerranéen, dans un esprit de partenariat. Une politique de coopération ambitieuse au sud constitue le complément de la politique d'ouverture à l'est et donne sa cohérence géopolitique à l'action extérieure de l'Union européenne.

L'Union européenne et ses partenaires méditerranéens ont à relever des défis

communs qui appellent une approche globale et coordonnée. Cette approche doit tenir dûment compte des caractéristiques et des particularités de chacun des pays de l'autre rive de la Méditerranée. La définition d'un cadre multilatéral entre l'Europe et l'autre rive de la Méditerranée est complémentaire d'un renforcement des relations bilatérales liant l'Union et chacun de ses partenaires de manière spécifique.

La Conférence ministérielle euro-méditerranéenne qui aura lieu à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 constituera une occasion sans précédent pour les pays de l'Union européenne et leurs partenaires de la Méditerranée occidentale et orientale de définir ensemble leurs relations futures.

Dans cette perspective, l'Union européenne a pour objectif, dans ses relations avec ces pays, d'assurer la stabilité et la prospérité en Méditerranée. A cette fin, l'Union européenne est disposée à soutenir ces pays dans leurs efforts pour faire progressivement de la région une zone de paix, de stabilité, de prospérité et de coopération et, à cette fin, à établir un partenariat euro-méditerranéen. Ceci exige un dialogue politique, un développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté et la nécessité d'une meilleure compréhension entre les cultures à travers un renforcement de la dimension humaine dans les échanges. C'est dans cet esprit que l'Union européenne a entrepris la présente réflexion, qui vise à la mise en place d'un partenariat global basé sur le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme qui constituent un élément essentiel des relations entre l'Europe et ses voisins méditerranéens. Ce partenariat s'articule autour des trois grands volets suivants:

– *Un volet politique et de sécurité*

L'objectif dans ce domaine est de déterminer un certain nombre de principes et d'intérêts communs, acceptables par tous, que les partenaires s'engageraient à promouvoir ensemble. Il s'agit de réaffirmer l'importance, au sein de chaque Etat, du respect des libertés fondamentales et de la construction de l'Etat de droit, qui sont des éléments de la stabilité de l'ensemble de la région méditerranéenne. De même, les relations entre les Etats doivent être guidées par quelques principes acceptables par tous, propres à assurer la stabilité de la région. Cette initiative, qui implique un dialogue avec des pays situés dans le monde arabo-musulman ainsi qu'avec d'autres pays, tiendra compte des spécificités culturelles de la région.

– *Un volet économique et financier*

L'objectif est de construire une zone de prospérité partagée. Un plan d'action est proposé, qui fixe le cadre, les priorités et les modalités du partenariat afin d'établir un espace économique euro-méditerranéen fondé sur le libre échange dans le respect des obligations découlant de l'OMC. Il engage les partenaires à examiner les implications de la création d'une zone de libre-échange dans leurs relations ainsi que dans les domaines du développement économique, des ressources et des infrastructures. Une importance particulière est donnée à l'intégration régionale. Dans ce contexte, il est souligné que l'aide de l'Union européenne à la région méditerranéenne ne saurait se substituer aux efforts importants déployés par les pays concernés pour améliorer leur propre situation ainsi que leur développement économique et social. Il est reconnu que la modernisation économique exige un accroissement substantiel de la coopération financière, qui doit favoriser avant tout la mobilisation des acteurs économiques locaux dans la perspective d'un développement endogène et durable. A cet effet, un accent particulier sera mis sur les investissements du secteur privé, puissant facteur de développement de la région.

– *Un volet social et humain*

L'objectif dans ce domaine est de favoriser les échanges entre sociétés civiles. Dans le cadre d'une coopération décentralisée, l'accent est mis sur l'éducation, la formation et la jeunesse, la culture et les médias, les populations migrantes et la santé. Une coopération accrue dans le domaine des affaires intérieures et judiciaires est également envisagée, agissant en particulier dans les domaines du trafic de stupéfiants, du terrorisme et de la criminalité internationale.

Ainsi défini, le partenariat euro-méditerranéen se distingue fondamentalement, par son approche globale centrée sur les relations entre l'Europe et la Méditerranée, du processus de paix au Moyen-Orient. Le partenariat n'est pas un nouveau forum de résolution des conflits et ne doit pas être considéré comme le cadre de ce processus, même s'il peut, entre autres objectifs, contribuer à en favoriser le succès. Il en est de même pour les autres différends qui peuvent affecter les relations entre les pays de la zone.

Le partenariat euro-méditerranéen n'a par ailleurs pas vocation à se substituer aux autres actions et initiatives entreprises en faveur de la paix, de la stabilité et du développement de la région, qui visent à renforcer le dialogue et la coopération entre l'Europe et ses voisins du sud et de l'est de la Méditerranée.

L'Union européenne souhaite que la Conférence euro-méditerranéenne pose les bases du partenariat euro-méditerranéen, en adoptant un document commun qui porterait sur les trois principaux volets évoqués ci-dessus.

II/ Partenariat politique et de sécurité: définir un espace commun de paix et de stabilité

Dans ce domaine, l'Union européenne propose que le partenariat euro-méditerranéen se traduise par l'adoption, par l'ensemble des partenaires, lors de la conférence qui aura lieu à Barcelone cet automne, d'une déclaration de principes, fixant un certain nombre d'objectifs communs aux Parties en matière de stabilité interne et externe.

A/ Droits de l'homme, démocratie, Etat de droit:

Des règles de comportement à l'intérieur de chaque Etat ou entité politique, qui sont celles reconnues par la communauté internationale, devraient pouvoir être réaffirmées par toutes les Parties. La stabilité interne des Etats doit être en effet considérée comme une composante à moyen terme de la stabilité de l'ensemble de l'espace euro-méditerranéen.

En conséquence, le partenariat euro-méditerranéen devrait être fondé sur le respect des principes suivants:

1. (Respect des textes fondamentaux). Engagement des partenaires à agir conformément à la Charte des Nations-Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'aux obligations résultant des déclarations et accords internationaux dans ce domaine par lesquels ils sont liés.

2. (Etat de droit). Chaque partenaire devrait pouvoir s'engager au développement de l'Etat de droit et de la démocratie dans son système politique intérieur (élections régulières et libres des instances dirigeantes et de représentation, indépendance de la justice, équilibre des pouvoirs, bonne gestion des affaires publiques), les partenaires reconnaissant parallèlement le droit de chacun d'entre eux de choisir et de développer librement son système politique, socio-culturel et économique, pourvu qu'il soit conforme aux normes internationales communément admises en matière de droits de l'homme.

3. (Libertés fondamentales). Engagement de chaque partenaire à prendre des mesures concrètes pour l'application effective des libertés fondamentales, sur la base

des engagements souscrits par les partenaires au titre des deux paragraphes précédents, y compris la liberté d'expression, la liberté d'association à but pacifique et la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Engagement des partenaires à envisager favorablement la possibilité d'échanger des informations et de répondre aux demandes d'informations qui leur seraient faites par les partenaires sur les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

4. (Pluralisme et tolérance). Engagement de chaque partenaire à respecter la diversité et le pluralisme dans sa société. Appel à la promotion de la tolérance entre les différents groupes de la société et à la lutte contre les manifestations d'intolérance, en particulier le racisme et la xénophobie. L'action contre le terrorisme sera d'autant plus efficace qu'elle respectera les normes du droit et les principes des droits de l'homme et qu'elle sera accompagnée, à plus long terme, de politiques visant à agir concrètement sur les causes profondes de ce phénomène. Dans cet esprit, les partenaires pourraient souligner l'importance d'une formation adéquate en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales.

5. (Droits de l'homme). Engagement des partenaires à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et l'exercice de ces droits et libertés individuellement ainsi qu'en commun avec d'autres membres de leur groupe, sans aucune discrimination exercée en raison de la race, la nationalité, la langue, la religion et le sexe.

B/ Stabilité, sécurité, relations de bon voisinage:

Les partenaires pourraient affirmer que la paix et la stabilité de la région méditerranéenne sont un bien commun, qu'ils s'engagent à préserver et à renforcer par tous les moyens à leur disposition.

Dans cet esprit, un partenariat de sécurité entre l'Europe et la Méditerranée devrait être fondé sur le respect des principes suivants:

1. (Egalité souveraine). Engagement des partenaires à respecter leur égalité souveraine ainsi que tous les droits inhérents à leur souveraineté, conformément au droit international. Engagement des partenaires à exécuter de bonne foi leurs obligations assumées conformément au droit international.

2. (Non-ingérence). Engagement de chaque partenaire à s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte contraire aux normes du droit international dans les affaires intérieures d'un autre partenaire.

3. (Respect de l'intégrité territoriale). Engagement des partenaires à respecter l'intégrité territoriale et l'unité de chacun des autres partenaires.

4. (Non-recours à la force et règlement pacifique des différends). Renoncement des partenaires à recourir, dans leurs relations mutuelles à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre partenaire, ou de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Engagement des partenaires à étudier des mécanismes communs de diplomatie préventive et à régler leurs différends par des moyens pacifiques.

5. (Lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la drogue). Engagement des partenaires à coopérer pour prévenir et combattre la menace d'activités terroristes par la ratification et l'application des instruments internationaux et des engagements auxquels ils souscrivent à cet égard, ainsi que par d'autres mesures appropriées. Engagement des partenaires à lutter ensemble contre l'expansion et la diversification de la criminalité organisée et à combattre le fléau de la drogue dans tous ses aspects.

6 - (Objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération). Engagement des

partenaires à exécuter de bonne foi leurs engagements dans le cadre des conventions auxquelles ils sont partie en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Appel à ce que tous les partenaires adhèrent au Traité de non-prolifération nucléaire, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à ce qu'ils s'engagent à agir concrètement en faveur de la non-prolifération chimique, biologique et nucléaire.

Engagement de chaque partenaire à ne pas se doter de capacités militaires au-delà de ses besoins légitimes en matière de sécurité individuelle ou collective. Les partenaires pourraient réaffirmer dans cet esprit leur volonté d'atteindre le même degré de sécurité et de confiance mutuelle à des niveaux inférieurs d'armements conventionnels.

7. (Relations de bon voisinage, mesures de confiance et de sécurité). Engagement des partenaires à développer entre eux des relations de bon voisinage. Dans cet esprit, les partenaires devraient soutenir les processus d'intégration régionale, en soulignant leur importance pour la stabilité de la région. Ils pourraient par ailleurs s'engager à étudier les mesures de confiance et de sécurité qui pourraient être prises en commun en vue de la constitution d'un "espace de paix et de stabilité en Méditerranée", s'inspirant par exemple du Pacte de stabilité qui s'adresse aux pays de l'Europe centrale et orientale.

III/ Partenariat économique et financier: construire une zone de prospérité partagée

Les problèmes se posent dans des termes différents dans chacun des pays partenaires, mais tous sont confrontés aux mêmes défis:

- une pression démographique forte;
- une importante population agricole;
- une diversification insuffisante de la production et des échanges industriels;
- la faiblesse du commerce intrarégional;
- un secteur public peu efficace et excessivement développé.

Les partenaires pourraient donc se fixer les objectifs à long terme suivants:

- accélérer le rythme d'un développement socio-économique durable;
- améliorer les conditions de vie des populations, en réduisant l'écart de prospérité et en augmentant le niveau d'emploi,
- promouvoir la coopération et l'intégration régionales.

A cette fin, il conviendrait d'établir un espace euro-méditerranéen fondé sur le libre-échange et le partenariat dans le plus grand nombre de domaines.

Les partenaires considéreraient qu'il faut poursuivre des politiques basées sur les principes de l'économie de marché et l'intégration de leurs économies, sur un partenariat qui tienne compte de leurs besoins et niveaux de développement respectifs.

Ils accorderaient la priorité à l'adaptation et à la modernisation des structures économiques et sociales des pays méditerranéens non membres de l'UE afin de faciliter l'établissement progressif d'une zone de libre-échange et, en particulier:

- de promouvoir la modernisation et le développement du secteur privé, ainsi que son environnement juridique et réglementaire, par une coopération accrue entre administrations, et par un encouragement aux investissements privés, d'origine locale, régionale et communautaire;

- d'atténuer les conséquences sociales et environnementales du développement économique.

(...)

1. Zone de libre échange euro-méditerranéenne.

Les partenaires conviendraient d'établir un espace euro-méditerranéen fondé sur un libre échange progressivement achevé d'ici à l'an 2010 et qui couvrirait l'essentiel des échanges, en se fondant sur les possibilités offertes et sur les obligations imposées par l'Organisation Mondiale du Commerce.

IV/ Partenariat dans les domaines social et humain:

Les partenaires veilleraient à encourager la participation de la société civile au partenariat euro-méditerranéen. Dans cette perspective, ils développeraient les instruments de coopération décentralisée favorisant les échanges entre les acteurs du développement: les responsables de la société civile et politique, du monde culturel, des universités, de la recherche, des médias, des associations, des syndicats et des entreprises privées et publiques. Ils s'engageraient à favoriser la participation des femmes à ces échanges, du fait de leur rôle clé dans le développement.

Ils reconnaîtraient par ailleurs que l'évolution démographique actuelle doit être contrebalancée par des politiques démographiques appropriées pour accélérer le décollage économique. Dans ce cadre, les partenaires considéreraient ce défi comme prioritaire.

Ils estimeraient que le développement des ressources humaines est essentiel, tant en ce qui concerne l'éducation et la formation des jeunes, que dans les domaines de la culture et de la santé. A cet égard, ils souligneraient l'importance, dans ce domaine, du principe de subsidiarité qui reflète les responsabilités différentes des Etats membres et de la Communauté, et de la diversité linguistique.

Ils reconnaîtraient l'importance du rôle joué par les migrations dans leurs relations.

Ils estimeraient que la coopération en matière de démocratie et de droits de l'homme doit être un élément essentiel des échanges entre sociétés civiles et nécessiterait des actions appropriées.

Tout en identifiant des priorités et des objectifs communs dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, les partenaires reconnaîtraient la nécessité d'une approche différenciée, tenant compte de la diversité de situation de chaque pays.

La coopération dans ces domaines pourrait inclure la négociation de conventions.

(...)

V/ Suivi du partenariat euro-méditerranéen:

Les partenaires pourraient convenir que ces différentes actions fassent l'objet d'un suivi sous la forme de réunions thématiques *ad hoc* de ministres, de hauts fonctionnaires et d'experts, d'échanges d'expériences et d'informations, de contacts entre les participants de la société civile, ou par tout autre moyen approprié. Ces réunions pourraient s'appuyer sur les structures existantes de coopération ou sur toute autre formule mieux adaptée dont la Conférence conviendrait.

L'Union proposera à ses partenaires le principe de réunions périodiques au niveau des ministres des Affaires étrangères. La périodicité de ces réunions sera déterminée par accord entre les parties.

Ce dialogue global, qui devrait être le plus concret et le moins formel possible, compléterait, sans s'y substituer, les dialogues menés entre l'Union européenne et chaque Etat ou entité méditerranéenne dans le cadre des accords bilatéraux.

Les modalités de contacts au niveau des parlementaires et au niveau des collectivités locales pourraient également être étudiées.